

ARC DE LA BUTTE

Règlement intérieur

1. Horaires et lieu des activités sportives du club de Tir à l'Arc

- Les horaires dévolus à la pratique du tir à l'arc sont définis par **le Bureau** en liaison avec la municipalité (OMS) et affichés dans la salle et au terrain.

Pour la salle :

Les activités se déroulent **au boulodrome au domaine d'écoute s'il pleut, chemin de mont marsis à Gourdon** les plages horaires attribuées doivent être respectées et **les chaussures de sport sont obligatoires**.

En période de vacances scolaires, l'activité n'étant pas encadrée, l'accès à la salle ne sera pas autorisé sauf avis contraire et en accord avec la municipalité (OMS).

Pour le terrain :

La présence sur le terrain extérieur au stade des vitarelles est autorisée aux mineurs que :

- Sous la responsabilité des initiateurs (hors vacances scolaires) lors des séances prévues.
- En **présence** et sous la responsabilité de leurs parents dans tous les autres cas.
- Avec une autorisation écrite de la Présidence ou d'un membre du Bureau.

Dans tous les cas, hors des plages horaires définies dans les conditions du premier paragraphe, la présence sur le terrain se fait sous la responsabilité de l'usager ou de son représentant légal.

Les installations de Tir à l'Arc intérieures et extérieures sont exclusivement réservées aux membres du Club pour la pratique du Tir à l'Arc ou pour toute autre activité organisée par celui-ci.

L'alcool et les substances illicites sont formellement interdits sur ces sites.

2. Matériel

Chaque archer est tenu de **respecter** le matériel et les installations sportives qui sont mises à sa disposition.

Le matériel étant prêté gratuitement, toute dégradation occasionnée à celui-ci pourra faire l'objet d'une demande de remboursement auprès de l'archer ou de sa famille.

3. **Fonctionnement**

Le Club étant entièrement géré par des bénévoles, il sera fait appel à la coopération des archers et de leurs parents pour aider :

- à l'entretien du matériel
- à l'entretien des installations
- à l'organisation matérielle des compétitions ou manifestations diverses

Nous remercions chacun de sa compréhension, de sa participation active et de son soutien.

4. **Règles de sécurité**

Pour le bon fonctionnement de notre activité, il est **impératif de respecter les consignes de sécurité** données par les responsables (Président, Membres du bureau) et par les initiateurs.

- Lors des déplacements quel que soient leurs natures, comme dans les lieux habituels de pratique, il est interdit de quitter le groupe, la salle ou le terrain sans en avoir averti le responsable. Cette disposition est renforcée pour les mineurs qui devront demander à être accompagnés d'un majeur, qui lui-même aura eu au préalable l'autorisation de l'encadrement.
- Les parents sont responsables de leurs enfants lors des trajets aller et retour, avant et après la prise en charge sur le site de pratique. L'arrivée et le départ doivent être signalés de façon explicite par les parents, au responsable ou à l'initiateur.

Le **non respect** de ce règlement fera l'objet de **sanctions** et pourra entraîner **l'exclusion** du contrevenant.

Nom et Prénom du licencié _____

Représentant légal pour les mineurs :

Qualité, Nom et Prénom _____

Lieu et date _____

Signature du représentant légal

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Signature du licencié

(Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)